Procès-verbal de la séance d'installation de l'Association intercommunale ASICOVV

Séance du 27.08.2026 à 20h à Cossonay-Ville

Les déléguées et délégués de l'association intercommunale convoqués par ordre de la Préfecture, se réunissent ce jour afin de procéder à l'installation des Autorités de l'Association intercommunale pour la législature 2026-2031.

L'Association est composée des déléguées et délégués des Communes membres, dont la liste est mise à la disposition de Monsieur le Préfet, elle est jointe au PV.

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

1. Accueil

Monsieur le Préfet Boris Cuanoud préside les opérations et déclare la séance ouverte. Il souhaite la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

2. Désignation d'une ou d'un Secrétaire de séance

Il désigne comme Secrétaire de séance : Sabine Burnier

3. Désignation de deux Scrutateurs.trices de séance

Il désigne deux Scrutateurs.trices provisoires :

Eddy Redard
Elie Cuendet

4. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Conformément aux articles 117 et 118 de la Loi sur les communes et aux Statuts, les communes membres de l'association ont désigné leurs déléguées et délégués. Il est procédé à l'appel des personnes présentes.

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil intercommunal.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes.

A l'annonce de son nom, chaque conseiller et conseillère solennise la promesse.

Les déléguées et délégués absents seront assermentés par le président lors d'une prochaine assemblée.

5. Election de la Présidente ou du Président du Conseil intercommunal

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions de l'article 11 de la Loi sur les communes concernant le mode de scrutin.

La Présidente ou le Président est désigné chaque année. Il.elle est rééligible.

Francine Pache est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

6. Election de la Secrétaire ou du Secrétaire du Conseil intercommunal

La Secrétaire ou le Secrétaire du Conseil intercommunal est désigné pour la durée de la législature. Il.elle peut être choisi.e en dehors du Conseil intercommunal. Il.elle est rééligible.

Sabine Burnier est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 alinéa 2 de la Loi sur les communes entre la Présidente et la secrétaire.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

Sous la présidence de la nouvelle Présidente ou du nouveau Président

7. Election de la Vice-Présidente ou du Vice-Président

La Vice-Présidente ou le Vice-Président est désigné chaque année, il.elle est rééligible.

Elsa Nagueth est présenté.e comme candidat.e. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidat.e est donc élu.e.

8. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

Caroline Gaulet Cellay et Elsa Nagueth sont présenté.s. comme candidat.s. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.s sont donc élu.s.

9. Election des Scrutatrices et des Scrutateurs suppléants

Le Conseil intercommunal nomme en son sein deux Scrutateurs.trices suppléant.e.s. Ils.elles sont désigné.e.s chaque année.

Eddy Redard et Rosa Helena Schneider sont présenté.s comme candidat.s. Ils acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.s sont donc élu.s.

10. Election du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire les membres du CODIR au nombre de 7, parmi les municipaux en fonction, pour la durée de la législature.

Anne-Lise Rime, Isabelle Mancino, Florence Texier-Claessens, Carine Maillat, Frédéric Rossi, Stéphane Laurent et Vincent Devantay sont présentés comme candidats. Ils.elles acceptent.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

11. Election de la Présidente ou du Président du CODIR

Le Conseil intercommunal doit élire la Présidente ou le Président du CODIR pour la durée de la législature.

Anne-Lise Rime est présentée comme candidate. Elle accepte. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e étant égal au siège à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

La candidate est donc élue.

Sous la présidence de Monsieur le Préfet

12. Assermentation du CODIR

Monsieur le Préfet, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élu.e.s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de ladite loi.

A l'appel de son nom, chaque membre du CODIR ainsi que la Présidente de ce corps solennisent la promesse. Ils.elles sont de ce fait installé.e.s pour entrer en fonction séance tenante.

Sous la présidence de la nouvelle Présidente ou du nouveau Président

13. Election des membres de la commission de gestion et des finances

Le Conseil intercommunal doit élire 5 membres pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour une année et sont rééligibles.

Justine Widmer, Tiziana Corsek, Sophie Reichet, Christian Humbert, Adolf Neuschwander sont présenté.s. comme candidat.s...Des acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

14. Election des membres suppléants de la commission de gestion et des finances

Le Conseil intercommunal doit élire 2 membres suppléants pour la Commission de gestion, issus de ses rangs. Les membres sont élus pour la durée d'une année et sont rééligibles.

René Jouvieu, Cédric Crausaz sont présenté.s. comme candidat.s...Des acceptent. Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidat.e.s étant égal aux sièges à pourvoir, le Conseil accepte l'élection tacite à l'unanimité.

Les candidat.e.s sont donc élu.e.s.

Le procès-verbal est lu séance tenante. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

Le Préfet :

Boris Cuanoud

PRÉFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

La Présidente :

Francine Pache

La secrétaire provisoire :

Sabine Burnier

Conseil Intercommunal ASICOVV de l'ASICOVV